

MEMENTO

- 1) Tout coureur licencié doit émarginer avant de prendre le départ d'une l'épreuve, avec la tenue club complète.



- 2) Le départ doit être pris à l'arrêt, pied à terre sans tenir barrière ou autre. Pour un Contre La Montre, le coureur est tenu et lâché, sans être poussé, par un teneur, qui doit être le même pour l'ensemble des coureurs.



- 3) Il est interdit aux coureurs de se tenir accrochés à un véhicule ou d'utiliser un véhicule comme point de propulsion afin d'en tirer un avantage significatif. En plus de la sanction prévue, une suspension pourra être imposée par la commission disciplinaire.



- 4) Toute aspiration à partir d'un véhicule, pour quelques raisons que ce soit, est interdite.



- 5) Les participants doivent respecter, en toutes circonstances, le Code de la route en vigueur, selon l'article 16.1.9 En cas de déviation involontaire impliquant un avantage, le coureur sera sanctionné selon l'article 12.2.3 R23, sans préjudice des autres sanctions prévues.



- 6) Le dépannage doit être fait à l'arrêt, à droite de la route et la voiture suiveuse derrière le coureur.



© Orlen Wyścig Narodów / Michał Kapusta

177, chaussée Royale - Résidence La Chapelle - 97460 Saint-Paul
☎ 0262 22 64 08 📞 0692 22 88 39 📧 fcrun@orange.fr 📘 comité régional de cyclisme de La réunion

Référent du Collège Arbitral Route : LAURET Daniel